

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Aubervilliers-Bouly-Solidaires/Les Amis de Bouly"**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la décision de principe prise lors de la séance du 25 novembre 2004 d'accorder une aide exceptionnelle de 5000 euros à la ville de Bouly (Mauritanie) - jumelée depuis le 9 octobre 2004 avec Aubervilliers – qui vient d'être victime d'une invasion de criquets,

Considérant que l'association "Aubervilliers-Bouly-Solidaires/Les Amis de Bouly", pour permettre l'acheminement en urgence des denrées alimentaires destinées à pallier la destruction des récoltes, a fait l'avance des fonds versés à la ville de Bouly,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de compenser à l'association l'avance des fonds effectuée pour le compte de la commune d'Aubervilliers,

A L'Unanimité,

**DELIBERE :**

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de 5000 euros est attribuée à l'association "Aubervilliers-Bouly-Solidaires/Les Amis de Bouly" - sise 7, rue du docteur Pesqué 93 300 Aubervilliers -

Article 2 : Le complément de subvention - 5000 euros - est inscrit dans le budget communal à l'imputation 6574 – 04 (002 - 6574 - 04- ABS)

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.